



DECISION DU MAIRE
N° 2024-03-009

Objet : Centrale air salle polyvalente station

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Considérant la nécessité de renouveler notre contrat entretien des défibrillateurs,

EXPOSE DES MOTIFS :

Vu le dysfonctionnement du moteur de la turbine du caisson de soufflage de la CTA, il apparaît qu'il faut le changer ;

Monsieur Régis SIMOND, Maire de la Commune de Risoul

DECIDE

Article 1 :

La signature du devis de la société EMC2, pour la fourniture et la pose de ces matériels, pour la somme de 21151,44€ HT.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Régis SIMOND Maire, est autorisé à signer le devis ci-dessus exposé, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20240318-DECM2024-03-009-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2024
Publication : 20/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Risoul le 18.03.2024,

Le Maire,

Régis SIMOND

